

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

(ainsi amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 9 février 2022)

MOTION

Considérant:

- qu’être à l’Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;
- que l’accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;
- que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu’un minimum vital;
- que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l’AI et les retraité-e-s à l’AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;
- que s’il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l’AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l’année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;
- que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir dans le cadre des activités proposées par la commune les réductions habituelles, mais également pour les personnes touchant les prestations complémentaires et celles inscrites à l’Hospice général;
- que la Ville de Genève s’associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu’elle organise;
- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d’une telle carte ou d’une attestation;
- de développer auprès de toutes les personnes potentiellement bénéficiaires des tarifs préférentiels accordés aux personnes pauvres ou précaires pour l’accès aux

activités, manifestations et représentations culturelles, sociales et sportives, l'information sur ces tarifs et les modalités de leur accès;

- d'informer systématiquement les personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville (notamment des prestations complémentaires municipales, allocations de rentrée scolaire, réductions d'abonnements TPG) sur les possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de ces tarifs préférentiels;
- d'assurer dans les permanences sociales municipales l'aide nécessaire aux personnes pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels afin qu'elles en bénéficient effectivement;
- d'inviter le Canton à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d'une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.